



**Déclaration des élu-e-s paritaires du SE-Unsa 987  
à la CAPL Classe Exceptionnelle Certifié.e.s  
19.juin 2019**

Pour le SE-Unsa, signataire du protocole PPCR, la classe exceptionnelle doit être accessible à tous, dans le cadre d'une carrière complète. Au-delà de l'enjeu salarial, c'est également la reconnaissance du parcours professionnel des personnels qui est en jeu.

Après trois campagnes de promotions à la classe exceptionnelle, nous accueillons favorablement l'élargissement des fonctions particulières qui devrait permettre, sur le plan national, une augmentation des personnels éligibles. Mais pour notre Organisation Syndicale, certains points restent néanmoins à améliorer. Le SE-Unsa regrette que le ministère n'ait pas fait bouger les quotas entre les deux viviers (80 % - 20%) et n'ait pas intégré des nouvelles fonctions ou missions évoquées en groupe de travail par nos représentants nationaux (affectation sur un poste relevant de l'ASH, coordonnateur MLDS, professeur principal, conseiller en formation continue, affectation en milieu pénitentiaire, enseignants référents aux usages numériques). Regrettable également que la durée des missions et fonctions particulières n'ait pas été réduite. Ceci afin d'étendre l'accès à la classe exceptionnelle à un maximum de collègues.

Quant au retrait du vivier 1 des services effectués en BTS ou STS pour un problème de traçabilité administrative, le SE-Unsa considère qu'il s'agit d'un retour en arrière et un très mauvais signal envoyé aux collègues qui s'investissent dans ces filières. Ce retrait est une catastrophe en Polynésie puisqu'il vide le vivier 1 de bon nombre de candidatures. Sur les 26 promotions possibles auquel s'ajoute un reliquat de 2 promotions, seuls 8 candidats vont être promus.

On ne voit pas bien comment nous pourrions répondre en Polynésie à l'objectif de 10% des effectifs en 2023. A ce rythme, seul le pourcentage de 6% serait atteint.

Pour le SE-Unsa, il est urgent d'apporter des modifications pour permettre au plus grand nombre d'y accéder le plus tôt possible en

- réduisant la durée exigée de 8 à 6 années pour le vivier 1 (relevant des missions et fonctions particulières) ;
- élargissant les fonctions ouvrant droit à l'éligibilité au titre du vivier 1
- modifiant l'équilibre des deux viviers à 60 % pour le vivier 1 et 40 % pour le vivier deux (pour tous les personnels) , pour permettre ainsi à une plus grande majorité de collègues sans mission ou fonction particulière d'atteindre ce grade ;
- réintégrant les collègues de STS écartés et en prenant en compte non pas seulement les VS mais aussi tout document émanant de l'administration (attestation ou notations administratives).

Nous souhaiterions citer à ce propos la situation de M. DRESSY dont la candidature a été rejetée l'an dernier. Le rectorat de son ancienne académie n'ayant jamais répondu à ses sollicitations, il n'a pas été en mesure de fournir autre chose à vos services que des notations administratives pour justifier de ses années de services en BTS. Cette année, son ancien établissement lui a transmis un document attestant qu'il a exercé à temps complet en BTS de 1994 à 2016. M. DRESSY aurait dû faire partie des personnels promus l'an dernier. Sa candidature aurait dû être validée.

Nous souhaitons également citer la situation de Mme MAIRAI pour laquelle nous vous avons adressé un courrier pour doubler le sien. Lors de la campagne 2018, Mme MAIRAI s'est adressée à vos services pour vérifier qu'elle remplissait les conditions d'éligibilité au titre du vivier 1 : services « exclusifs » ou services « complets » en BTS. Mal renseignée, elle n'a pas candidaté alors qu'elle remplissait bien les conditions d'éligibilité. Cela lui porte préjudice cette année.

Nous sollicitons votre bienveillance afin que leurs situations soient prises en compte et leurs candidatures déclarées recevables.

D'autre part, nous tenons à signaler que deux personnels parmi les éligibles au vivier 2 ont reçu les Palmes académiques : Mmes CADOUSTEAU Julia et BERNIER Agnès. Pour le SE-Unsa, cette distinction est de nature à justifier le changement de leur avis « Satisfaisant ».

S'agissant enfin du tableau d'avancement à l'échelon spécial pour lequel 3 sont possibles, nous proposons que Mme FRIGOUT Nélia, en 4<sup>e</sup> position dans le document de travail, soit promue. Les textes réglementaires demandent, en effet, de porter une attention particulière aux personnels les plus expérimentés. Or Mme FRIGOUT est sur le point de partir à la retraite.

A l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la fonction publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP. Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP et très rapidement celles ayant attrait à la mobilité et à la carrière. Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls face à leur employeur pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne peut que nuire à tous.

Cette déclaration ne remet en aucun cas en cause le travail des services. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des personnels du VR pour leur disponibilité et les échanges, chaque fois que nécessaire. Nous leur faisons part de notre attachement à poursuivre à leurs côtés à ces échanges et préparations de CAPL.

Nous vous remercions de votre attention.